

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AOUT 2022 A 20h30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. ROLLAND Alexis, AMIEZ Hugo
BLANC Loïc, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck.

ABSENTS REPRESENTES :

TRINQUET Yannick (pouvoir donné à MACHET Franck)

ABSENTS :

MM. ALEXIS Jean-Jacques, BURLET Jérôme, BRIQUET Dominique, VOISIN Michel, YON
Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Election d'un adjoint

Considérant la démission de Monsieur Christophe Rasonglès de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint ;

Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Savoie ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de remplacer l'adjoint aux travaux démissionnaire ;

Le Conseil municipal est appelé à désigner un nouvel adjoint aux travaux.

Il est rappelé que conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, l'adjoint au Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mme Estelle DENIAUD BOUET est désignée secrétaire de séance. MM Loïc BLANC et Gillian JACQUINOT sont désignés assesseurs.

Candidat unique déclaré : Franck MACHET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

A obtenu : 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Elit adjoint Monsieur Franck MACHET ;
- Précise que Monsieur Franck MACHET devient troisième adjoint ;
- Modifie en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal.

1.2 Fixation de l'indemnité des Maire et adjoints

Faute de quorum, ce point ne peut être voté. En effet, Le Maire et les adjoints ne peuvent pas prendre part au vote concernant leur indemnité respective.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

